

## 45. AUX ORIGINES DU FRANCHIMONT (2012)

*Le texte ci-dessous fut ma contribution au livre collectif publié pour les 30 ans de la coopérative Socomef sous le titre « Des forgerons du Franchimont aux métallos de Socomef ».*

C'était voici près de douze siècles, à quelques mois près, en l'an 814. Le roi des Francs depuis 768, Charles, venait de mourir en son palais d'Aix-la-Chapelle à l'âge alors vénérable de 67 ans, après avoir été couronné Empereur d'Occident à Rome 14 ans plus tôt. Connu par la postérité sous le nom de Charlemagne, contraction de la version latine de Charles-le-Grand, il était le descendant de trois grandes figures d'une famille noble de la vallée mosane, Pépin l'Ancien (né à Landen vers 580), Pépin de Herstal (mort en 714) et Charles Martel (né à Andenne vers 690). Le fils cadet de ce dernier, Pépin le Bref, avait mis fin à la dynastie des rois dits mérovingiens en devenant roi des Francs en 751 et son fils Charles lui avait succédé en 768.

814 donc, le 1er octobre précisément. Le successeur de Charlemagne (et son seul fils survivant), Louis – le premier d'une longue série qui s'étalera sur mille ans en France – signe ce jour-là une charte confirmant des donations faites plus d'un siècle et demi plus tôt, en 650, au moine bénédictin Remacle, originaire d'Aquitaine, pour qu'il établisse deux monastères jumeaux dans la partie la plus au nord de la forêt d'Ardenne, l'un à Stavelot dans le ressort du diocèse de Tongres et l'autre à Malmédy dans le diocèse de Cologne. Ceux-ci sont devenus de prometteuses communautés monastiques quand Louis leur confirme la possession de toute une série de territoires, de chapelles et les revenus qui y sont liés. Parmi les biens ainsi dévolus à Stavelot sont cités alors *Wiria*, Verviers, et *Tectis*, Theux : ce sont les plus anciennes mentions des deux localités<sup>1</sup>. La seconde était le centre d'un domaine royal, *un fiscus*, doté d'un « palais » où le souverain et sa famille pouvaient résider comme ce fut le cas en 827 puisque c'est dans son « palais » theutois que le même Louis devait alors conclure un acte mettant un terme à un différend territorial entre l'administrateur de son domaine, Albéric, et l'abbé de Stavelot, Adam.

Qu'on ne se méprenne pas ici : le « palais », qui devait se situer non loin de l'église actuelle (dont les fouilles récentes ont mis au jour les structures d'une chapelle de la même époque) n'est alors qu'une construction en bois, non fortifiée, mais assez vaste toutefois pour permettre au souverain, à sa famille et à son entourage d'y effectuer de longs séjours en consommant les produits du domaine<sup>2</sup>. Aucun rapport donc avec un château fort, et encore moins celui de Franchimont. De même, le monastère de Stavelot a alors un aspect complètement différent de ce que seront plus tard toutes les abbayes médiévales organisées autour d'un cloître en carré : « il faut imaginer, écrivait récemment Benoît Van den Bossche, une demi douzaine d'édifices de petites dimensions (entre cinq à dix mètres de long sur deux à cinq de large), en matériaux périssables (surtout en bois), plus en moins articulés sur les grand axes constitués par les points cardinaux »<sup>3</sup>.

« La vie y est rude, poursuit Van den Bossche. Les conditions météorologiques sont sévères ; les clairières doivent être dégagées au cours de fatigantes opérations de défrichement ; les villages, pour ne pas parler des villes, sont très loin. Pour rejoindre des voies de communication aménagées - la *via mansuerisca*, par exemple, qui, à partir du VIIe siècle, traverse les Fagnes -, il faut d'abord marcher longuement. Les moines vivent donc dans une sorte de désert, où rien ne peut les distraire de leur quête de Dieu. Il reste que, petit à petit, ils libèrent des terres qui finissent par être arables. Comme à Malmedy, une petite agglomération voit le jour à Stavelot, les rares habitants de la région pressentant de quel confort et de quelle paix les moines peuvent les faire profiter. » Dans les vastes étendues de bois et de collines au nord du monastère, les hameaux sont

<sup>1</sup> Arsène BUCHET, *Verviers des origines jusqu'avant son érection en ville (1651)*, Verviers, BSVAH, vol. 63, 1976, p. 40-51.

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Benoît VAN DEN BOSSCHE, *Autour de l'abbaye de Stavelot*, Stavelot, ETC, 2005, p.6.

rare. Theux, habité dès l'époque romaine (on y a retrouvé les vestiges d'une ou plusieurs villas et d'un cimetière), et Verviers, dont l'étymologie renvoie à l'époque gallo-romaine, déjà cités l'un et l'autre, sont les plus anciens. Les noms en *heim* ou *hem* (pour désigner un habitat) sont, eux, des toponymes d'origine franque qui signalent des implantations plus récentes, dans la seconde moitié du V<sup>e</sup> siècle : Rechain, Dolhain, Bilstain<sup>4</sup> tous situés sur le plateau surplombant la vallée de la Vesdre. Au sud de celle-ci, excepté Theux, c'est quasi un désert boisé qui s'étend jusqu'au monastère stavelotain alors que ce dernier, en cette année 827, existe déjà depuis 177 ans.

Mais un autre pôle commence alors à se développer à l'ouest de notre région, dans la foulée d'un assassinat politique survenu un siècle auparavant. A l'instigation de la concubine de Pépin de Herstal, Alpaïde, l'évêque du diocèse de Tongres (dont le chef-lieu avait été déplacé à Maastricht au IV<sup>e</sup> siècle), Lambert, est exécuté un 17 septembre peu après l'an 700 dans la résidence qu'il possédait au village de Liège. La légende prétendra plus tard, « dans l'esprit d'une nouvelle morale chrétienne qui entendait combattre la polygamie, dont il existait encore des survivances, et qui prônait la fidélité conjugale »<sup>5</sup>, que l'évêque aurait critiqué le concubinage de Pépin (dont naquit Charles Martel) et que la maîtresse de celui-ci l'aurait fait abattre (par son propre frère, Dodon) pour ce motif. Anachronisme, car ce concubinage n'avait (encore) rien de scandaleux à l'époque. Toujours est-il que le cadavre du saint homme, d'abord emmené à Maastricht, fut ramené à Liège en 715 dans une basilique érigée sur le lieu même du crime, que le chef-lieu du diocèse fut à son tour transféré de Maastricht à Liège (où les pèlerins commençaient à affluer) en l'an 800 sous l'impulsion de Charlemagne, et que Liège connut rapidement un essor impressionnant.

Très vite, la fortune foncière de l'évêque de Liège devient énorme. La terre est alors la plus fondamentale des richesses, et les souverains soucieux de leur salut éternel prennent la précaution d'en offrir à l'évêque : pour eux, « donner de beaux domaines à l'Église était à la fois un geste pieux, un acte politique et un devoir d'État »<sup>6</sup>. C'est dans ce contexte et pour ce motif qu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, Theux sort de l'orbite stavelotaine : le 8 octobre 898, le roi de Lotharingie (un des trois royaumes nés de la division de celui de Charlemagne après la mort de Louis en 849) offre son *fiscus* theutois et ses dépendances, dont le hameau de Polleur mais sans les revenus de la forêt, à l'évêque de Liège, Etienne.

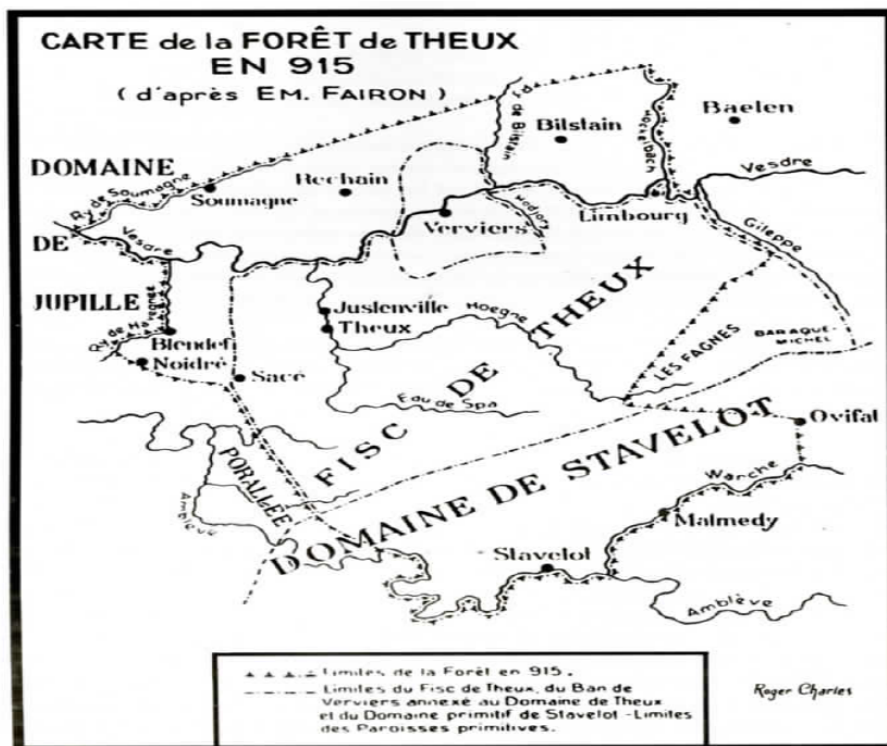
Dix-sept ans plus tard plus tard, le 25 août 915, une autre charte royale donne aussi à la cathédrale St-Lambert « la forêt dépendant du village de Theux », c'est-à-dire le droit de chasse (son exercice ou son autorisation) sur un vaste espace de collines boisées entre la Vesdre et l'Amblève : les limites du territoire ainsi octroyé à l'évêque de Liège vont bien au-delà des terres boisées à proximité de Theux puisqu'elles englobent Verviers au nord, et même Soumagne, Rechain et Bilstain respectivement à l'ouest et à l'est de ce lieu. Cette charte de 915 est en quelque sorte l'acte fondateur de ce que l'on appellera bien plus tard le « marquisat » de Franchimont, dont la disparition officielle interviendra en 1795 seulement. Huit siècles durant donc, surtout après que de nouveaux accords territoriaux aient confirmé au XI<sup>e</sup> siècle l'appartenance du ban de Verviers au domaine de Theux, mais non celle des autres localités au nord de la Vesdre, les habitants de celui-ci seront soumis aux lois du pays de Liège, lui-même érigé en principauté autonome parmi les 350 micro-États composant l'Empire germanique, sous l'impulsion de l'évêque Notger à la fin de ce premier millénaire.

---

<sup>4</sup> A. BUCHET, *op.cit*, p.32.

<sup>5</sup> Jean-Louis KUPPER, *Lambert, l'évêque assassiné*, Liège, Archéoforum, 2006, p.16.

<sup>6</sup> Jean-Louis KUPPER, *Histoire de la principauté de Liège* (avec B. DEMOULIN), Toulouse, Privat, 2002, p.14.



« Dès que la forêt de Theux devint un domaine d'Église, écrit Émile Fairon<sup>7</sup>, les servitudes qui en empêchaient l'exploitation économique tombèrent peu à peu en désuétude. C'est alors que commencèrent les défrichements qui donnèrent naissance aux villages de Sart, de Jalhay et de Spa et à ces nombreux hameaux en *ster* dont Jules Feller a établi l'origine au XI<sup>e</sup> siècle »: Pepinster, Jehanster, Herbiester, Solwaster, Surister... Ainsi, l'ancienne forêt theutoise est progressivement mitée autour de l'an mille par de nouvelles implantations tant au cœur qu'en bordure de ses bois. L'explication, à nouveau donnée par Emile Fairon, est simple. Un territoire soumis au droit de chasse – comme l'était le *fiscus* de Theux – était presque inhabitable. Les récoltes de paysans y étaient constamment menacées de destruction par le grand gibier, que les lois protégeaient contre les manants, ou par les chevauchées sauvages des chasseurs traquant l'ours ou le cerf. Mais comme les évêques ne pouvaient pas s'adonner à ce loisir sanglant, leur conférer le droit de chasse qu'ils n'exerçaient pas ensuite, devenait pour le roi un moyen de protéger le cultivateur et de favoriser le peuplement dans une contrée.

« Les territoires *afforestés*, écrit encore Fairon<sup>8</sup>, connaissent désormais la paix et la sécurité. Ils s'ouvrent à la charrue des colons, à la hache du bûcheron et, dans le pays de Franchimont, au pic du mineur. La concession de la forêt de Theux représente ainsi un grand moment dans l'histoire économique de cette contrée. Lorsque les évêques de Liège eurent obtenu la pleine disparition du fisc de Theux grâce à la concession de la forêt de 915, ils eurent le souci d'enrichir ce domaine bien plus par l'industrie des hommes que par le pullulement du gros gibier. Ils y attirèrent des colons libres – car il faut noter que le pays de Franchimont ne connut jamais de servage – et concédèrent à ceux-ci des droits d'usage plus complets : ils furent autorisés à retirer

<sup>7</sup> Cité par A. BUCHET, *op.cit.*, p.48.

<sup>8</sup> E. FAIRON, « Les donations de forêts aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles en Lotharingie et en Allemagne », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1925, vol.4, p.91-107.

des forêts domaniales non plus le seul bois mort, mais ceux nécessaires pour la construction de leur maison, pour leur chauffage, ainsi que le foin et les glands pour la nourriture de leur bétail ».

Une autre conséquence du rattachement du pays de Theux et de Verviers à Liège – et non des moindres puisqu'elle eut pour effet la nouvelle dénomination de l'ancien *fiscus* theutois – fut, à la même période, la construction du château de Franchimont. Pour défendre son nouvel État contre ses voisins, à l'instar de toute principauté médiévale, le prince-évêque Notger (972-1008) avait entrepris la construction d'une enceinte autour de Liège. Ses successeurs, principalement Otbert (1091-1119) et Henri II de Leez (1145-1164) poursuivirent l'œuvre défensive par l'édification (ou la conquête) d'une série de forteresses, urbaines à Huy et à Dinant, ou frontalières : Fosses et Thuin à l'ouest, et Franchimont à l'est<sup>9</sup>.

Le *castrum Franchiermont* est cité pour la première fois parmi les propriétés de l'Église de Liège en 1155, mais il est antérieur à cette date. Sa construction, au sommet d'un éperon rocheux, répondait sans doute à celle de la forteresse de Limbourg édifée à la même époque (dès avant 1033) par Frédéric II de Luxembourg qui rassemblait alors sous son égide toute une série de petits territoires qui allaient constituer le futur comté puis duché de Limbourg, à l'est de la principauté de Liège. C'est alors qu'intervinrent les tractations entre Frédéric, le prince-évêque de Liège et l'abbé de Stavelot pour corriger la portée de l'acte de 915 qui avait confié à Liège le territoire theutois mais aussi Verviers et des terres au nord de la Vesdre.

Au terme de ce remaniement territorial, qui eut lieu entre 1046 et 1065, Frédéric récupérait Soumagne, Rechain, Bilstain et en général toutes les terres au nord de la Vesdre (à l'exception de Drolenval d'une part, et Andrimont de l'autre qui dépendait du ban de Verviers) pour les incorporer au Limbourg, l'évêque de Liège était confirmé dans la possession du ban de Verviers définitivement incorporé à ce qui allait devenir la « châtellenie de Franchimont », et l'abbé de Stavelot obtenait en compensation, à l'ouest de cette zone, le fisc royal de Louveigné, comprenant le village du même nom et ceux de Fraipont, Banneux et Deigné.

Ainsi est désormais constitué, pour l'essentiel, le territoire le plus oriental de la principauté de Liège. Cette dernière, qui a absorbé le comté de Looz au nord, Huy puis la Hesbaye au sud, l'Entre-Sambre-et-Meuse à l'ouest, étire son grand corps déchiqueté<sup>10</sup> en adhérant fortement à l'axe de la Meuse et de la Sambre, depuis Hamont et Maaseik (aujourd'hui au nord de la province flamande du Limbourg) jusqu'à Thuin et Couvin respectivement en provinces du Hainaut et de Namur. La châtellenie de Franchimont forme une sorte de territoire isolé à l'est de la principauté. Elle en est seulement séparée, à l'ouest, par Deigné, Banneux et Fraipont, soit une bande de territoire large à peine de 2 km environ à hauteur de cette dernière localité, le long de la Vesdre.

Au nord de la Vesdre, excepté Andrimont, de même qu'à l'est de Stembert et de Jalhay, c'est le Limbourg, le ruisseau de la Gileppe forment frontière. Vers le nord, celle-ci suit d'abord approximativement le tracé de l'antique route dite *la Vecquée* au milieu des Fagnes - Hockay, Ster et Francorchamps étant les premières localités de la principauté de Stavelot qui couvre tout le flanc sud est du Franchimont. Au sud ouest enfin, coïncés entre ce dernier et l'ancien comté de Lognes incorporé dans les possessions stavelotaines, les villages de Remouchamps et Aywaille sont une enclave du duché de Luxembourg tandis que La Reid et Vert-Buisson sont les localités franchimontoises les plus occidentales.

La construction du château de Franchimont à l'initiative du prince-évêque de Liège suivit le remaniement de territoire, dans la seconde moitié ou la fin du XI<sup>e</sup> siècle, pour défendre ce qui était devenu la marche orientale de la principauté. Le bâtiment primitif comprend un donjon rectangulaire en pierres, de treize

---

<sup>9</sup> Jean-Louis KUPPER, *op.cit*, p.24.

<sup>10</sup> Jacques STIENNON, "Les Liégeois et leurs crestes", in *Histoire de Wallonie* (ss. la. dir. de Léopold GENICOT), Toulouse, Privat, 1973, p. 277.

mètres sur onze, dont la pièce centrale est en grande partie creusée dans la roche ou percée d'une seule porte donnant sur celle-ci. La construction, en moellons de grès d'origine locale, comporte deux niveaux au dessus de cette pièce quasi aveugle servant de magasin. Le reste du château comprend un ensemble de bâtiments groupés dans un rectangle de 46 mètres de long sur 25 de large, flanqués du donjon à l'est. Celui-ci constitue l'unique tour de l'ensemble<sup>11</sup>. L'aile sud du château est probablement occupée à l'étage par une résidence seigneuriale confortable, sorte de « palais » : Franchimont devient ainsi une des douze résidences et plates-formes du prince-évêque de Liège, à la fois réduit défensif face au Limbourg, à Stavelot et au Luxembourg, et centre administratif et judiciaire puisque le souverain peut y résider<sup>12</sup>.

C'est également à la fin de ce XI<sup>e</sup> siècle, en 1091 précisément, que dans l'antique hameau de Theux l'église carolingienne dédiée à St-Hermès est rasée pour permettre la construction d'un édifice plus vaste, nécessité par l'expansion démographique du village. Les anciens murs carolingiens - qui avaient eux-mêmes remplacé jadis un premier édifice du culte - servent de soubassement aux piliers du nouveau bâtiment, dont l'espace est triplé grâce à un vaisseau élargi jusqu'à près de 15 mètres. Cette église romane - dédiée à Alexandre en plus d'Hermès - n'a pas de voûte mais un plafond plat partout de la même hauteur : il s'agit d'une église - halle, la seule encore debout de nos jours entre la Loire et le Rhin<sup>13</sup>, et le seul vestige médiéval du Franchimont avec le château du même nom.

Après la construction du château fort et l'incorporation définitive du ban de Verviers au domaine theutois de l'évêque de Liège, la nouvelle entité territoriale fut dénommée châtellenie de Franchimont, et cette appellation demeura inchangée pendant cinq siècles. Ce n'est qu'à partir de 1546 que le prince-évêque se désigna comme « marquis de Franchimont » et que le territoire fut progressivement dénommé « marquisat », vocable désignant une seigneurie de frontière : le mot vient du terme « marche » qui signifie une région frontalière, aux confins d'un État, et initialement un marquis était le chef militaire de cette zone frontalière. Quels que soient les motifs qui purent amener le prince-évêque de Liège à s'autoproclamer ainsi au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle marquis de Franchimont, l'appellation de « marquisat » s'attacha alors définitivement à l'ancienne châtellenie et vécut jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, soit durant quelque deux cents cinquante ans.

On a vu plus haut que l'expansion démographique dans la châtellenie après son incorporation aux possessions liégeoises fut le fait de colons libres. Ce trait sera souvent souligné par les historiens. « Les Franchimontois étaient pauvres mais fiers : ils étaient des hommes libres », déclarait ainsi l'historien Henri Pirenne le 2 octobre 1926 lors de l'inauguration du monument aux morts de 14-18 et de 1468. « Sur ce sol de Franchimont, il n'y eut jamais de serf. Tous les Theutois peuvent remonter dans leur ascendance, ils n'y trouveront pas autre chose que des hommes libres »<sup>14</sup>, poursuivait Pirenne.

Qu'il n'y ait pas eu, dans le Franchimont médiéval, de servage - cette forme particulière d'esclavage liant les paysans au seigneur propriétaire de la terre - ne signifie pas que l'on soit en présence d'un fonctionnement sociétal moins hiérarchisé ou plus égalitaire qu'ailleurs, mais l'absence de servage sous l'Ancien Régime sera systématiquement souligné par les Franchimontois démocrates après la fin de celui-ci.

---

<sup>11</sup> Patrick HOFFSUMER, *Etude archéologique et historique du château de Franchimont*, Liège, 1982, p. 87-88.

<sup>12</sup> Patrick HOFFSUMER, « Le Château de Franchimont à Theux », in *Le Patrimoine médiéval de wallonie* (ss. la. dir de Julien MAQUET), Namur, IPW, 2005, p.374.

<sup>13</sup> Jean DE HESSELLE, « L'Eglise des Saints-Hermès-et-Alexandre à Theux », in *Le Patrimoine médiéval*, op.cit, p.276, d'après P. BERTHOLET et P. HOFFSUMMER.

<sup>14</sup> Discours cité par *Pays de Franchimont* sur la page web <http://www.sitheux.be/Henri-Pirenne>



Les armoiries du Franchimont (bois de l'imprimerie Depouille, à Stembert, XVIIIe siècle)